



REGLEMENT INTERIEUR DU COMBRONDE BASKET CLUB

Saison 2022-2023

Préambule : Le CBC est une association sans but lucratif (loi 1901) constituée d'un bureau de 17 membres élus en Assemblée Générale. Il a pour but d'encourager et de permettre la pratique du Basket Ball dans le respect de l'esprit sportif et de la personne. Les règles du présent règlement intérieur s'appliquent sans discrimination aux joueurs, entraîneurs et dirigeants.

1 – LICENCE et COTISATION

La licence permet aux joueurs de participer aux rencontres sous le couvert de la Fédération Française de Basket Ball et permet aux dirigeants, entraîneurs, arbitres, accompagnateurs d'équipes d'exercer des fonctions officielles. Elle soumet aussi le licencié à des obligations et notamment d'observer et respecter le règlement de la FFBB et celui du CBC.

Le montant de la cotisation de la licence est voté en Assemblée Générale, son règlement est obligatoire. Un échelonnement pour le paiement de la cotisation est accepté. Une remise de 20% est faite sur les licences à partir du 3^e licencié par foyer. Toute cotisation payée n'est pas remboursable. En cas de non-paiement de la cotisation, le joueur ne pourra pratiquer le basket-ball au sein du CBC.

2 – ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITIONS, DEPLACEMENT, EQUIPEMENT

Les entraînements et rencontres à domicile ont pour cadre la salle des Sports Jean Michel BONNET à Combronde, le gymnase Edmond Vacant à Mozac ou le Gymnase Régis Chabert à Riom. Chacun devra veiller au respect des équipements sportifs, le même respect sera apporté vis-à-vis des installations des clubs visités.

Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison. Par respect pour les autres membres de l'équipe et l'entraîneur, les heures de début d'entraînement et de rendez-vous pour les compétitions devront être respectées.

Dès l'heure de fin d'entraînement ou de retour de compétition atteinte, les jeunes sont alors sous la responsabilité de leur responsable légal. Il est nécessaire, notamment chez les plus jeunes, que les parents viennent récupérer leur enfant dans la salle pour prendre les informations que l'entraîneur peut avoir à communiquer. L'enfant n'est sous la responsabilité du CBC qu'à partir du moment où un contact aura été pris dans la salle. Les abords de la salle et les vestiaires ne sont pas sous la responsabilité de l'entraîneur et du CBC.

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone doit être signalé au club.

Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par le club. Les parents d'adhérents mineurs sont chargés du transport des équipes. Ils s'engagent à assurer et à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants. Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs). Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent, ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes qu'ils transportent. Ils s'engagent également à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse...). Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs. En cas d'urgence, le licencié accidenté sera orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le plus adapté

Equipement

Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket (short, tee-shirt, jogging, chaussures adaptées et propres, bouteille d'eau). Le licencié qui se présentera en tenue de ville et/ou sans chaussure de sport ne pourra pas participer à l'entraînement. S'il est mineur, il devra attendre la fin de l'entraînement avant de quitter l'enceinte du gymnase. Le club prête pour chaque match des maillots et des shorts (sauf pour l'équipe baby pour laquelle le club fournit que les maillots) pour les compétitions.

Pour toutes les catégories, l'entraîneur ou l'accompagnateur d'équipe désigne pour chaque compétition un joueur comme responsable de maillots et shorts. Sa mission sera de récupérer ces équipements en fin de rencontre, de les laver et de les ramener au prochain entraînement.

3- REGLES DE FONCTIONNEMENT, DE COMPORTEMENT ET SANCTIONS

Il est demandé aux licenciés et à leurs familles de participer à la vie de celui-ci de manière ponctuelle sous la forme d'arbitrage, de tenue de feuille de marque, de tenue de buvette ou bien encore de recherche de sponsors... Cet engagement associatif est formateur pour le jeune citoyen, l'exemple que pourra fournir l'adulte : un modèle.

Le club est un lieu d'échanges, d'apprentissage des règles de vie en communauté.

Le membre licencié peut être sanctionné pour les différents motifs suivants : détérioration de matériel, propos désobligeants et comportement dangereux envers un autre licencié, un officiel ou un spectateur, etc....

Pour un bon fonctionnement, le CBC se réserve le droit de mettre en application les sanctions suivantes : avertissements, suspension, éviction du club, répercussion partielle ou intégrale de toutes amendes imputées au club par l'organisme fédéral au licencié contrevenant. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

Les joueurs et dirigeants représentent le club aussi bien avant, pendant et après les matches autant dans l'enceinte des installations du club que dans celles des clubs recevant.

Dans l'activité de notre club, nous serons amenés à prendre des photos ou filmer nos licenciés. Sans courrier de votre part adressé au président, nous considérons que vous autorisez le CBC et les journalistes locaux à photographier ou filmer votre enfant, utiliser ces images pour toutes publications locales, régionales, nationales, Facebook et sur le site internet du CBC.